



Juge de proximité pour montant inférieur à 50€ ?

Par **graziella**, le 17/12/2008 à 14:01

Bonjour à tous !
Je suis étudiante en première année de droit, et nous avons vu cette année que :
- il y a un phénomène d'inflation législative - la charge de la preuve incombe au demandeur.
Il y a de ça quelques mois, j'ai eu un litige avec une "amie", pour des histoires ridicules, cependant cela a pris beaucoup d'ampleur, et elle m'a envoyé pendant plusieurs semaines de nombreux messages expliquant que je lui devais de l'argent, allant même jusqu'à m'appeler à 2h30 du matin.
Et maintenant, elle menace de me faire un procès pour que je lui rende ses soit disant...28€. Oui vingt huit euros.
Elle m'a envoyé une lettre (très mal rédigée je dois dire), en précisant le "détail" de la créance que je suis censée devoir, mais en omettant de préciser le lieu et/ou la date à laquelle elle m'avait "payé un verre" (selon ses propres termes). Elle n'a, par ailleurs, aucune preuve de ce qu'elle avance, d'autant plus que je ne vois absolument pas de quoi elle parle.
Cela semble complètement absurde, mais peut-elle réussir à m'assigner ? Avec le juge de proximité ? Comme les montants vont jusqu'à 4000€. J'en doute fort, mais je me pose la question.
Merci d'avance pour vos réponses.
Cordialement.